

*L'Ambassadeur de Suisse*

Ankara, le 17 mars 1965.

*Hen*  
*M. Drolit*  
*Herr Stauffer*

Monsieur le Conseiller fédéral,

Notre compatriote M. Werner Vonmoos vient de m'appeler par téléphone de son domicile. Il avait été mis en liberté ce matin. La santé est satisfaisante, le moral est bon.

Vingt et un mois après la condamnation à quinze ans de prison et à plus de quinze millions de livres turques d'amende (7,5 millions de francs), la grâce présidentielle a été octroyée. Ces peines, deux fois approuvées pour l'essentiel par la Cour de cassation, sont significatives de la rigueur qui frappe les infractions contre le patrimoine national. Or le Trésor turc a subi une perte d'un million de dollars, par la faute des uns et l'imprudence des autres. L'écart entre la sentence et la privation de liberté permet donc d'admettre que nous avons atteint dans des délais relativement brefs, et en tout cas utiles puisque M. Vonmoos ne paraît avoir souffert aucun dommage physique ou psychique, le but que nous nous étions d'emblée assigné. Le mérite de ce résultat revient au travail d'équipe orchestré par votre Département. La personnalité du condamné, la dignité de sa vie privée et de son comportement dans l'épreuve, le châtiement exorbitant donnèrent à notre action commune l'élan propre aux redresseurs de torts. Mais notre conviction qu'une erreur judiciaire devait être réparée n'aurait pas suffi à obtenir gain de cause. C'est en dernier ressort la raison d'Etat qui fut notre plus puissant levier.

Avant même que la condamnation fût prononcée, la solidarité qui n'allait cesser d'entourer M. Vonmoos se manifesta dans la visite, patronnée par l'ambassade, de deux

Monsieur le Conseiller fédéral F.T. Wahlen  
Chef du Département politique fédéral

B e r n e



avocats suisses aux titulaires de trois ministères turcs. Par la suite, la nouvelle venue de Me Furgler, dont la réputation croissante au sein du Parlement avait été sanctionnée par la présidence de la commission des affaires étrangères, manifesta que les pouvoirs législatif et exécutif - le Président de la Confédération allait appuyer le recours en grâce auprès du Président de la République de Turquie - étaient unis dans la défense.

D'entrée de jeu, nous eûmes deux alliés, le ministère des affaires étrangères et le secrétariat général de la Présidence. Mais tout au long, nous avons risqué de nous achopper à la résistance du ministère des Finances. La conversation que M. le Conseiller fédéral Schaffner eut à Paris en décembre dernier avec le ministre, M. Melen, a dû très largement contribuer à faire renoncer celui-ci à se repourvoir en cassation. Dans ce contexte, l'action de M. le Ministre Jolles ne saurait, elle aussi, être trop louée.

L'éloge de M. Probst et de ses collaborateurs n'est pas à faire. Il fut, ils furent, la chaville ouvrière de notre entreprise. En M. Rist, notre consul général à Istanbul, nous avons eu le plus avisé des agents de liaison et d'exécution. Sa présence agissante apporta un soutien constant au prisonnier et à sa famille. La justice distributive vous fera attribuer à tous ceux que je ne puis citer, tant l'énumération en serait longue, la part qui leur est due.

Nous avons eu notre lot de chance et de malchance. La nomination en décembre dernier du sénateur de Kars au poste de ministre de la Justice a accéléré la procédure, et M. Atalay nous rendit un dernier service en faisant acheminer le dossier à la Présidence lorsqu'il

n'était plus chargé que de l'expédition des affaires courantes dans un gouvernement démissionnaire. Par ailleurs, si la chute du Cabinet Inönü le 13 février était survenue quelques jours plus tard, nous nous serions épargné les ultimes émotions de ces trois dernières semaines.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'assurance de ma haute considération.

